



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de servitude de passage ERDF/GRAND ANGOULEME/VILLE -
terrain communal sur Champniers**

DE20151214_28	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAIVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

**Convention de servitude de passage ERDF/GRAND
ANGOULEME/VILLE - terrain communal sur Champniers**

Espaces Publics
id : 1114

Conseil municipal
14 décembre 2015

28

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Conformément à l'article L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence "eau potable" à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a entraîné de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sauf les actes de disposition comme la vente ou la constitution de servitudes à titre permanent.

La commune d'Angoulême est propriétaire d'un terrain cadastré AZ n° 375 situé La Porte du Bois sur la commune de Champniers sur lequel est érigé un château d'eau. Ce terrain a donc été mis à disposition de GrandAngoulême en application de l'article L 1321-1 et suivants du CGCT.

Or, une surface de 13,50 m² de ce terrain est utilisée pour un ouvrage électrique et tous accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Les services d'ERDF ont donc sollicité auprès de GrandAngoulême une convention de servitude de passage pour permettre le bon entretien de cette installation électrique.

Il vous est proposé :

- d'approuver cette convention de servitude de passage entre ERDF et GrandAngoulême,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les plans et photos annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



